

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

•••••

INSTALLATION D'UNE DELEGUEE SUPPLEANTE DE L'ARC AU SMDO

•••••

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Décembre à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DEBLIECK - HERMAN - LEHNER - MERCIER - MUSELET - NEAU - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BRETON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE
- DELANEF - DESESSART - DESLIENS - DESMOULINS - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE -
GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura -
MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - PICART C. - PUPIN - SEELS - SICARD -
SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BELVAL par Mme GRANGE - Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - Mme
FRANÇOIS par M. DRICOURT - Mme FOYART par Mme VERRIERE - M. LEONARD par M. PEYR - Mme MORIA par M.
CALEIRO - M. MULLER par Mme DECAMP - M. SELLIER par Mme POTTIER.

Etaient représentés :

M. DUBOUIL par M. DE BEULE - Mme LEJEUNE par M. VILLEMAIN - M. LESAGE par M. MELIQUE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DUFRANNE - PICARD L. - REGNIEZ - RICHARD - SCHWIZGEBEL
- VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BLANCFENE - BOSINO - BOUKHACHBA - CARMINATI - CARON D. - CHEMIN - CORDIER - CROISIC - DE VALROGER
- DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ
- GIVELET - GOUPIL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN -
PERROT - PIA - RUFFAULT - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-17DEC25-1

DATE DE CONVOCATION : 13.11.2025

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 64

INSTALLATION D'UNE DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE DE L'ARC AU SMDO

A la suite de la démission de Monsieur Benjamin OURY, délégué suppléant pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, le Conseil d'Agglomération a désigné sa remplaçante, Mme Eugénie LE QUÉRÉ, lors de sa réunion du 13 Novembre 2025.

Il est donc proposé d'installer Madame Eugénie LE QUÉRÉ en qualité de déléguée suppléante.

Le Comité Syndical,

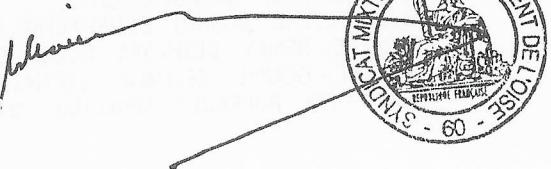
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Madame Eugénie LE QUÉRÉ en qualité de déléguée suppléante de l'ARC, en remplacement de Monsieur OURY.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPOTE PAR LE COMITE,
 Et, ont les Membres Présents
 Signé après lecture
 Pour Copie Conforme,
 Le Président,
 Philippe MARINI


 A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe MARINI", is written over a line that extends from the end of the typed text above to the right.


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025



AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES A VILLERS-SAINT-PAUL (N° 38/21)



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Décembre à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DEBLIECK - HERMAN - LEHNER - MERCIER - MUSELET - NEAU - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BRETON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESESSART - DESLIENS - DESMOULINS - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MARC - LEBOEUF - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - PICART C. - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BELVAL par Mme GRANGE - Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - Mme FRANÇOIS par M. DRICOURT - Mme FOYART par Mme VERRIERE - M. LEONARD par M. PEYR - Mme MORIA par M. CALEIRO - M. MULLER par Mme DECAMP - M. SELLIER par Mme POTTIER.

Etaient représentés :

M. DUBOUIL par M. DE BEULE - Mme LEJEUNE par M. VILLEMAIN - M. LESAGE par M. MELIQUE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DUFRANNE - PICARD L. - REGNIEZ - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BLANCFENE - BOSINO - BOUKHACHBA - CARMINATI - CARON D. - CHEMIN - CORDIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PIA - RUFFAULT - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-17DEC25-2

DATE DE CONVOCATION : 13.11.2025

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 64

Syndicat Mixte du Département de l'Oise

Parc Tertiaire et Scientifique

Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex

Tél. 03 44 38 29 00

Fax 03 44 38 23 61

www.smdoise.fr

**AVENANT N ° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE
DE VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES A VILLERS-SAINT-PAUL (N ° 38/21)**

Postérieurement à la conclusion du Contrat, IDDEO, société dédiée qui exploite le CVE, a dû faire face à plusieurs circonstances imprévues telles que l'augmentation du coût des matières premières et l'augmentation des taux bancaires, qui ont eu pour conséquences de renchérir significativement les coûts de financement des investissements et de modifier l'équilibre économique du Contrat en défaveur du Concessionnaire.

Dans ces conditions, les Parties se sont rencontrées afin de discuter des différentes possibilités s'offrant à elles s'agissant du rétablissement de l'équilibre économique initialement prévu par le Contrat.

De multiples réunions de négociations se sont déroulées, le SMDO étant très vigilant à préserver ses propres intérêts, restaurer l'équilibre économique sans dénaturer le Contrat de concession qui suppose que le délégataire doit supporter une part d'aléas.

Le présent avenant a notamment pour objet de :

- Modifier les modalités de financement des travaux prévus au Contrat permettant pour les Parties d'absorber les surcoûts découlant des circonstances imprévues ;
- Prolonger la durée du Contrat d'une durée résiduelle de trois années ;
- Modifier le périmètre géographique d'accueil des déchets des activités économiques ;
- Intégrer l'extension de capacité de l'UVE et préciser les modalités de rémunération et d'intéressement spécifiques à ces déchets ;
- Prendre acte de l'abandon par le Concessionnaire des surcoûts rencontrés pour certains travaux ;
- Prendre acte du fait que la tranche optionnelle n° 3 relative au quai fluvial ne sera pas affermie ;
- Modifier la formule d'indexation afin de prendre en considération l'inflation survenue récemment ;
- Intégrer de nouvelles modalités de prise en charge de la police d'assurance multirisque en augmentant la participation du délégataire.

L'avenant n°5 a été présenté le 5 novembre à la commission DSP qui en a validé les termes. Le Préfet de l'Oise a fait part de ses observations par courrier daté du 16 Décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de cet avenant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par René MAHET, Vice-Président,
 Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 5 Novembre 2025,
 Vu le courrier daté du 16 Décembre 2025 de Monsieur le Préfet de l'Oise,
 Après en avoir délibéré,



DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un Centre de Valorisation des déchets et assimilés à Villers-Saint-Paul avec IDDEO selon les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Marini



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Adopté à l'unanimité

✓

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20251217-CS17DEC25_2-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

•••

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MENAGERES
RESIDUELLES ENTRE LE SMDO ET LE SIGIDURS**

•••

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Décembre à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DEBLIECK - HERMAN - LEHNER - MERCIER - MUSELET - NEAU - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BRETON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESESSART - DESLIENS - DESMOULINS - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - PICART C. - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATHIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BELVAL par Mme GRANGE - Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - Mme FRANÇOIS par M. DRICOURT - Mme FOYART par Mme VERRIERE - M. LEONARD par M. PEYR - Mme MORIA par M. CALEIRO - M. MULLER par Mme DECAMP - M. SELLIER par Mme POTTIER.

Etaient représentés :

M. DUBOUIL par M. DE BEULE - Mme LEJEUNE par M. VILLEMAIN - M. LESAGE par M. MELIQUE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DUFRANNE - PICARD L. - REGNIEZ - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BLANCFENE - BOSINO - BOUKHACHBA - CARMINATI - CARON D. - CHEMIN - CORDIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PIA - RUFFAULT - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-17DEC25-3

DATE DE CONVOCATION : 13.11.2025

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 64

Syndicat Mixte du Département de l'Oise

Parc Tertiaire et Scientifique

Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex

Tél. 03 44 38 29 00

Fax 03 44 38 23 61

www.smdoise.fr

**AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MENAGERES
RESIDUELLES ENTRE LE SMDO ET LE SIGIDURS**

La convention d'entente entre le SMDO et le SIGIDURS prévoit les conditions techniques d'apports d'ordures ménagères résiduelles par le SIGIDURS sur le Centre de Valorisation Énergétique du SMDO.

Cependant, les conditions tarifaires n'étaient pas connues lors de la signature de la convention d'application puisque la mise en service de la troisième ligne n'était pas encore réalisée.

La nouvelle ligne de traitement dédiée aux déchets à Haut PCI étant désormais opérationnelle, l'accueil de tonnes en provenance du SIGIDURS est désormais possible et il convient de préciser les conditions financières.

Le présent avenant à la convention d'application a donc pour but de préciser les tarifs applicables au traitement des déchets sur le Centre de Valorisation Énergétique du SMDO.

Le prix de traitement se décompose comme suit :

- Part fixe : 58,50 €/tonne,
- Part variable : 24,91 €/tonne (valeur 31/10/2025)
- TOTAL :** 83,41 €/tonne

La part variable est révisable mensuellement, selon la formule de révision indiquée dans l'avenant. Sur la base des performances énergétiques et environnementales de son centre de valorisation énergétique, le SMDO appliquera la TGAP de catégorie C, selon les dispositions de la loi des Finances de l'année considérée.

La facturation de la prestation de traitement sera réalisée mensuellement.

Cet avenant a été présenté en conférence d'entente du 15 Décembre 2025. La conférence a émis un avis favorable.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention d'application avec le SIGIDURS, relatif aux apports d'ordures ménagères résiduelles.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Jacky MELIQUE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable de la Conférence d'Entente,

Après en avoir délibéré,

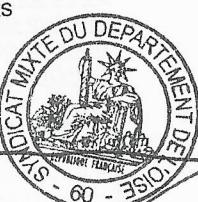
DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'application relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles avec le SIGIDURS.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025



VOTE DES 25 %



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Décembre à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DEBLIECK - HERMAN - LEHNER - MERCIER - MUSELET - NEAU - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BRETON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESESSART - DESLIENS - DESMOULINS - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - PICART C. - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BELVAL par Mme GRANGE - Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - Mme FRANÇOIS par M. DRICOURT - Mme FOYART par Mme VERRIERE - M. LEONARD par M. PEYR - Mme MORIA par M. CALEIRO - M. MULLER par Mme DECAMP - M. SELLIER par Mme POTTIER.

Etaient représentés :

M. DUBOUIL par M. DE BEULE - Mme LEJEUNE par M. VILLEMAIN - M. LESAGE par M. MELIQUE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DUFRANNE - PICARD L. - REGNIEZ - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BLANCFENE - BOSINO - BOUKHACHBA - CARMINATI - CARON D. - CHEMIN - CORDIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PIA - RUFFAULT - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-17DEC25-4

DATE DE CONVOCATION : 13.11.2025

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 64

VOTE DES 25 %

L'article L.1612-1 du CGCT, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 31 mars, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits, hors dette et mouvements d'ordre, ayant été inscrits à la section d'investissement du budget 2025 sont les suivants :

Total des dépenses d'investissement :	27 805 900,00 €
- Mouvements d'ordre :	- 1 711 000,00 €
- Remboursement du capital de la dette :	- 6 782 000,00 €
 Total à prendre en compte :	19 312 900,00 €
5 280 561,25€ x 25 % :	4 828 225,00 €

Il est donc possible, en vertu des textes précités, de pré-affecter un potentiel de crédits de 4 828 225,00 € sur le budget 2026 avant son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 les dépenses dans la limite des crédits ci-après désignés :

Compte	Libellé	Vote 25%	Utilisations possibles
2031	Etudes	50 000 €	Etude déchetteries
2051	Immobilisations incorporelles (logiciels)	36 000 €	Logiciels services administratifs
2111	Acquisitions foncières	550 000 €	Acquisition de terrains pour déchetteries & Bresles
2128	Aménagement de terrain	20 000 €	Clôture déchetteries
21351	Installations générales agencements	150 000 €	Agencements divers sur les installations (déchetteries, quais, CVE)
2152	Installations de voirie	5 000 €	Barrière parking siège
2158	Autres matériels techniques	50 000 €	Equipements déchetteries & Régie transport
21735	Constructions -Installations générales	100 000 €	Agencements divers sur les déchetteries mises à disposition
21758	Matériel technique	30 000 €	Matériel technique sur les déchetteries mises à disposition
21838	Matériel de bureau et informatique	100 000 €	Matériel informatique pour tous les services
21848	Mobilier	2 000 €	Mobilier divers
2185	Matériel de téléphonie	2 000 €	Matériel divers de téléphonie
2188	Autres immobilisations	60 000 €	Bennes de déchetteries + conteneurs maritimes espaces Réemploi
2313	Constructions en cours	3 600 000 €	Travaux (RCU Creil, Bresles)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus désignés.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Marini

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20251217-CS17DEC25_4-DE

S2LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 Décembre à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - DEBLIECK - HERMAN - LEHNER - MERCIER - MUSELET - NEAU - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BRETON - CARRÉ - CASSA - CORMIER - CROISILLE - DA SILVA - DE BEULE - DELANEF - DESESSART - DESLIENS - DESMOULINS - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MIGNARD - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PETERS - PICART A. - PICART C. - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BATTAGLIA par Mme LUDMANN - M. BELVAL par Mme GRANGE - Mme CARON par Mme MULLEBROUCK - Mme FRANÇOIS par M. DRICOURT - Mme FOYART par Mme VERRIERE - M. LEONARD par M. PEYR - Mme MORIA par M. CALEIRO - M. MULLER par Mme DECAMP - M. SELLIER par Mme POTTIER.

Etaient représentés :

M. DUBOUIL par M. DE BEULE - Mme LEJEUNE par M. VILLEMAIN - M. LESAGE par M. MELIQUE.

Etaient absents ou excusés :

MMES CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DUFRANNE - PICARD L. - REGNIEZ - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE.
MM. BLANCFENE - BOSINO - BOUKHACHBA - CARMINATI - CARON D. - CHEMIN - CORDIER - CROISIC - DE VALROGER - DELAERE - DEMAY - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DRAY - DROUIN - DUDA - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - KELLNER - LECHATTON - LEFEVRE - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PERROT - PIA - RUFFAULT - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE - VASQUEZ.

N° d'ordre : CS-17DEC25-5

DATE DE CONVOCATION : 13.11.2025

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 64

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être tenu dans les deux mois précédent l'examen du budget. Plusieurs facteurs pouvant avoir un impact budgétaire important sont encore incertains :

- LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS :

Malgré une baisse en 2025, après une forte augmentation depuis 2022, la production de déchets verts représente encore 20% de nos déchets par an. Cette production est fortement liée aux aléas climatiques. En l'absence de mesures significatives pour réduire ces déchets à la source, le SMDO prévoit un volume moyen basé sur les 2 dernières années.

- LA REP PMCB :

La filière Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments (REP PMCB) mise en place depuis 2023 connaît des difficultés avec une hausse importante des volumes (doublement des volumes pour le SMDO entre 2023 et 2025), une saturation des capacités de recyclage et une complexité réglementaire. Un comité de concertation et d'orientation a été mis en place pour redéfinir le cahier de charges de la REP PMCB. Dans l'attente certains éco-organismes ont menacé de suspendre la collecte, rendant la situation préoccupante.

- LE PLF 2026 :

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit, à travers son article 21, une nouvelle progression de la TGAP (+ 10% par an de 2026 à 2030 pour l'enfouissement, +1€/tonne et par an pour l'incinération) ce qui représente un impact budgétaire de 410 K€ sur 2026 (6.5 M€ sur la période 2026-2030). En parallèle, le PLF introduit un taux unique de TVA à 5,5% sur l'ensemble de l'activité déchets. Ce taux réduit permettrait de limiter la hausse de la TGAP pour les collectivités adhérentes pour 2026 et 2027. L'article a été rejeté en première lecture par les députés. Un amendement réduisant de moitié la hausse prévue sur l'enfouissement (+ 4€/an) mais en augmentant de façon très significative celle sur l'incinération (+ 4€/an) a été adopté par le Sénat. Cet amendement sera soumis à la Commission Mixte Paritaire le 16 décembre prochain.

A ces incertitudes, s'ajoutent des facteurs de hausse connus dès à présent :

- LA REDEVANCE FINANCIERE EN ANNEE PLEINE :

Les travaux au CVE étant achevés, la redevance financière due à IDDEO pour le financement des travaux de la 3^{ème} ligne correspondant à la tranche optionnelle 2 (TO2), dans le cadre de la cession Dailly, se compose d'une redevance sur le capital et d'une redevance sur les intérêts. Au titre de l'année 2026, le montant de la redevance impacte de manière significative le budget du Syndicat. Avec une redevance prévue en 2025 d'un montant de 1.9 M€ correspondant à un trimestre (échéance due après constat d'achèvement des travaux) qui n'a pas été versé et passant à 5.999 M€ en 2026.

- LES PRIMES D'ASSURANCE :

Particulièrement exposé aux risques d'incendie, le SMDO doit faire face à une majoration importante des primes d'assurance pour le Centre de tri et le CVE avec une évolution de 68% pour les deux équipements soit + 1, 475 M€.

- LA FLUCTUATION DU MARCHE DU RECYCLAGE :

De même le marché de reprise des matières est très fluctuant d'une année sur l'autre, toutefois on constate une tendance à la baisse très importante sur les derniers mois qui semble se confirmer. De plus, le marché du plastique est mis à mal par l'importation massive de granulés prétendument recyclés venus d'Asie à bas coût.

Ces hausses sont pour partie compensées par des recettes supplémentaires ou des moindres coûts afin de maîtriser les contributions des collectivités :

- **LES TRAVAUX D'OPTIMISATION DU CENTRE DE TRI :**

Les travaux sur le centre de tri de Villers Saint Paul, dans le cadre de l'appel à projets CITEO, visent à améliorer son process pour diminuer la perte des valorisables dans les refus de tri et augmenter les performances de captation. Les recettes matières supplémentaires attendues sont estimées à 200 000 € et 700 000 € de soutiens.

- **LE NOUVEAU BAREME CITEO :**

Le nouveau contrat de reprise pour la filière emballages ménagers et papiers signé avec CITEO est favorable au Syndicat, toutefois ce soutien pourrait être amélioré par une augmentation de nos performances par des actions conjointes de communication du SMDO et des collectivités adhérentes en particulier auprès des bailleurs sociaux.

- **DES APPORTS EXTERIEURS SUR LE CVE :**

Avec la création de la 3^{ème} ligne, le CVE a la capacité de prendre en charge les refus de tri du SMITOM provenant du centre de Tri. Ce traitement entraînerait une recette supplémentaire de 390 000€ pour 4 000 tonnes.

- **DES APPORTS EXTERIEURS SUR LE CENTRE DE TRI :**

Le Centre de Tri, depuis sa reprise par SEPUR peut également traiter des tonnes supplémentaire (la priorité restant pour le SMDO et le SMITOM). Ces apports supplémentaires engendreraient un gain de 700 000€ pour 5 000 tonnes.

Enfin, l'excédent de fonctionnement reporté a été estimé à 5 M€ (3,2 M€ en 2024). Cet excédent, proviendrait notamment :

- D'une majoration du soutien CITEO pour 1,3 M€
- De la baisse du volume du tout-venant 1 M€
- Du report de la cession Dailly
- De la prise en charge par le CVE du refus de tri du SMITOM 270 k€
- De la diminution du coût des carburant
- De la baisse du volume des déchets verts à traiter pour 200 k€

Partant de ces constats, les orientations 2026 ont également été bâties sur des projections prudentes faisant baisser les OMR et les apports en déchetteries de 1% et augmenter la collecte sélective de 1%.

Les dépenses d'équipement s'élèveraient à 10 M€ dont 6,9 M€ pour le RCU de Creil selon l'Autorisation de Programme votée.

Le budget global serait de 91,1 M€ avec avenant :

- 20,7 M€ (ou 21,4 M€) pour la section d'investissement (hors restes à réaliser qui figureront au BP)
- 70,4 M€ pour la section de fonctionnement

Les contributions augmenteraient globalement de 0,32 %, passant de 34,57 M€ à 34,68 M€.

C'est dans ce contexte que les tarifs suivants ont été proposés :

Tarifs	Déchetteries		Déchets verts		Encombrants		Transport & traitement des OMR		Transport & traitement des OMR	
	part fixe à l'habitant		part fixe à l'habitant		part fixe à l'habitant		part fixe à l'habitant		part variable à la tonne	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BP 2023	29,98 €	31,63 €	1,42 €	1,50 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	43,20 €	47,52 €
BP 2024	29,72 €	31,35 €	1,60 €	1,69 €	1,00 €	1,10 €	5,74 €	6,31 €	43,25 €	47,58 €
BP 2025	29,13 €	30,73 €	1,75 €	1,85 €	1,04 €	1,14 €	5,74 €	6,31 €	42,78 €	47,06 €
DOB 2026 avec avenant	27,72 €	29,24 €	1,36 €	1,43 €	1,00 €	1,10 €	4,74 €	5,21 €	57,30 €	63,03 €

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical de prendre acte du DOB 2026.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du DOB 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
 Et, ont les Membres Présents
 Signé après lecture
 Pour Copie Conforme,
 Le Président,
 Philippe MARINI



Marini